

# Avis et communications

## AVIS DIVERS

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT  
DURABLE ET DE LA MER, EN CHARGE  
DES TECHNOLOGIES VERTES ET DES NÉGOCIATIONS SUR LE CLIMAT

**Avis aux opérateurs de transport routier relatif  
au règlement de circulation du tunnel du Mont-Blanc**

NOR : DEVT0929169V

Par décision de la conférence intergouvernementale du tunnel du Mont-Blanc en date du 20 novembre 2009, le tunnel routier du Mont-Blanc est classé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 dans la catégorie E de l'accord ADR 2009 relatif au transport des matières dangereuses dans les tunnels. De plus, le transit des matières dangereuses des classes portant les numéros ONU 2919, 3291, 3331, 3359 et 3373 est interdit dans le tunnel.

Le règlement de circulation modifié en conséquence est consultable auprès :

- du GEIE du tunnel du Mont-Blanc (GEIE TMB), plateforme sud du tunnel du Mont-Blanc, I-11013 Courmayeur (AO), Italie, geietmb@tunnelmb.com, site internet : <http://www.tunnelmb.net> ;
- de la société des Autoroutes et tunnel du Mont-Blanc (ATMB), 100, avenue de Suffren, 75015 Paris, site internet : <http://www.atmb.net>.